

# CONSEIL MUNICIPAL

*Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T*

## COMPTE-RENDU

*de la séance du vendredi 8 décembre 2017*

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	15

---

### **Etaient présents (dans l'ordre du tableau) :**

CAËL Christian, SAVIER Annie, PENTECOTE Jean-Yves,  
DUBOIS Jean-Luc, MOUGEOLLE Gilles, DURAND  
Christiane, PERRIN Jean-Claude, THIERY Elisabeth,  
DESJARDIN Pascal, LEJAL Fabienne, THIRIET Marie -  
Claudine, CAGNIAT Laurent, DURAND Hervé, ROBIN  
Sylvie, MICLO Katia.

### **Absents (procurations):**

ROHRER Patrick (ROBIN Sylvie),

MELINE Nadia (MOUGEOLLE Gilles)

### **Absent(s) non excusé(s) : ANDRE**

Michel, CALBRIX Patricia

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h46 ;

CALBRIX Patricia est arrivée à 21 h 06 après le vote de la délibération N° 5 ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**Présentation de l'ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 octobre 2017.

**Ruralité**

- Soutien du Conseil municipal à la motion de l'Association des Maires Ruraux de France sur l'adoption d'une loi « en faveur des Communes et de la ruralité ».

**Subventions**

- Demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération dans le cadre du remplacement de la chaudière de l'ancien bâtiment du dispensaire.

**Immobilier**

- Ventes de terrains au Lotissement des Prés de l'Epine (lots n° 9, 15 et 25).
- Cession du chemin rural n° 32 de Vienville au Haut de Rennegoutte au profit du GAEC de Harifaing.

**Intercommunalité**

- Signature d'une convention avec l'Office de tourisme de Saint Dié des Vosges pour la commercialisation de produits touristiques.

**Hygiène et salubrité publique**

- Signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la prise en charge des frais de stérilisation des chats errants.

**Finances**

- Décisions modificatives budgétaires.

**Commerce**

- Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2018.

**Personnel**

- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**Questions diverses**

- Compte-rendu des décisions du Maire
  - o Droit de préemption
  - o Marchés
- Etat des demandeurs d'emploi

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

**Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Après avoir proposé la modification suivante :

- Madame THIERY Elisabeth fait remarquer que le résultat du vote n'était pas mentionné sur la délibération N° 3 – Modification du tableau des emplois.

La correction sera apportée,

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2017 est adopté A L'UNANIMITE sous réserve de la correction précitée.

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur PENTECOTE Jean-Yves

**N° 01/2017 – SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DE LA RURALITE » EN DATE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

**« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, par 14 POUR et 1 ABSTENTION

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 02/17 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ANCIEN BATIMENT DU DISPENSAIRE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges ;
- VU** la délibération n°26/17 en date du 31 mars 2017 approuvant le programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- VU** le règlement applicable aux demandes de fonds de concours pour l'année 2017 ;

Considérant que le bâtiment de l'ancien dispensaire, situé 4, place du Général de Gaulle à Corcieux, accueillera prochainement le Syndicat Mixte des Arts Vivants et réunira ainsi en un même lieu l'ensemble des sites d'enseignement actuellement répartis entre 6 salles municipales ;

Considérant la nécessité de moderniser le système de chauffage du bâtiment ;

Considérant la nécessité de mettre aux normes ce bâtiment afin d'accueillir du public ;

Considérant que ce projet est susceptible d'être financé par la Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges au titre des fonds de concours pour l'année 2017 ;

Monsieur le Maire expose que le budget de l'opération s'élève à 15 192.40 € HT, que cette somme comprend le remplacement du système de chauffage, des travaux d'isolation ainsi que la mise aux normes de sécurité. Il explique que compte tenu de l'effort fiscal de la Commune, le projet est susceptible d'être financé à hauteur de 35% par la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PAR 12 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ET 1 CONTRE**

**APPROUVE** le projet ainsi que les modalités financières de l'opération ;

**SOLLICITE** une participation financière de la Communauté d'agglomération au titre des fonds de concours pour l'année 2017 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention financière concernée ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 03/17 – CESSIONS DE TERRAINS AU LOTISSEMENT « PRES DE L'EPINE » LOT N°9 AU PROFIT DE MME HELENE RODRIGUES**

**VU** l'arrêté en date du 09 Septembre 2010 autorisant le permis d'aménager du lotissement dit « Aux Prés de l'Épine » fixant le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée à 18,

**VU** la délibération du 27 Janvier 2012 fixant les conditions de vente et le prix de cession du terrain au m<sup>2</sup> à 32,00 € TTC,

**VU** le plan de division et de bornage en date du 20/02/2012 du géomètre Géodatis

**VU** l'arrêté modificatif en date du 18 juin 2012 autorisant le Maire à différer les travaux de finition,

**VU** l'arrêté modificatif n°2 en date du 13 Juin 2013, portant création d'un lot supplémentaire et modification de l'assiette d'un lot

**VU** la déclaration en date du 22 Novembre 2012, attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour les réseaux humides et secs,

**VU** le certificat en date du 07 Mars 2013, autorisant la vente des lots avant l'achèvement des travaux de finition,

**VU** les précédentes cessions de terrains,

**VU** la demande d'acquisition de la parcelle lot 9 adressée par Madame Hélène RODRIGUES par courrier en date du 20 mars 2017,

Considérant que Madame Hélène RODRIGUES a demandé la réservation du lot n°9 du Lotissement des Prés de l'Épine,

Considérant que Monsieur le Maire de Corcieux demande au Conseil l'autorisation de vendre lesdites parcelles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la vente du lot n°9 du Lotissement des Prés de l'Épine à Madame Hélène RODRIGUES, au regard des informations ci-dessous :

Nom(s) Prénom(s)	Cadastre	N° du Lot	Surface	Prix
Madame Hélène RODRIGUES	A 2220	9	792 m <sup>2</sup>	25 344 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente à l'étude de Maître POIROT, Notaire à CORCIEUX

**DIT** que les frais d'acte et autres droits sont à la charge des acquéreurs

**PRECISE** que le produit de ces ventes sera recouvert sur le budget lotissement « Prés de l'Épine » - article 7015 – Ventes de terrains aménagés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

**N° 04/17 – CESSIONS DE TERRAINS AU LOTISSEMENT « PRES DE L'EPINE » LOT N°15 AU PROFIT DE M. JEROME PIONNIER**

**VU** l'arrêté en date du 09 Septembre 2010 autorisant le permis d'aménager du lotissement dit « Aux Prés de l'Épine » fixant le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée à 18,

**VU** la délibération du 27 Janvier 2012 fixant les conditions de vente et le prix de cession du terrain au m<sup>2</sup> à 32,00 € TTC,

**VU** le plan de division et de bornage en date du 20/02/2012 du géomètre Géodatis

**VU** l'arrêté modificatif en date du 18 juin 2012 autorisant le Maire à différer les travaux de finition,

**VU** l'arrêté modificatif n°2 en date du 13 Juin 2013, portant création d'un lot supplémentaire et modification de l'assiette d'un lot

**VU** la déclaration en date du 22 Novembre 2012, attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour les réseaux humides et secs,

**VU** le certificat en date du 07 Mars 2013, autorisant la vente des lots avant l'achèvement des travaux de finition,

**VU** les précédentes cessions de terrains,

**VU** la demande d'acquisition de la parcelle lot 15 adressée par Monsieur Jérôme PIONNIER par courrier en date du 20 octobre 2017,

Considérant que Monsieur Jérôme PIONNIER a demandé la réservation du lot n°15 du Lotissement des Prés de l'Épine,

Considérant que Monsieur le Maire de Corcieux demande au Conseil l'autorisation de vendre lesdites parcelles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la vente du lot n°15 du Lotissement des Prés de l'Épine à Monsieur Jérôme PIONNIER, au regard des informations ci-dessous :

Nom(s) Prénom(s)	Cadastre	N° du Lot	Surface	Prix
Monsieur Jérôme PIONNIER	A 2252 A 2253	15	788 m <sup>2</sup>	25 216 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente à l'étude de Maître POIROT, Notaire à CORCIEUX

**DIT** que les frais d'acte et autres droits sont à la charge des acquéreurs

**PRECISE** que le produit de ces ventes sera recouvré sur le budget lotissement « Prés de l'Épine » - article 7015 – Ventes de terrains aménagés.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 05/17 – CESSIONS DE TERRAINS AU LOTISSEMENT « PRES DE L'ÉPINE » LOT N°25 AU PROFIT DE MME AGNES LAMBERT**

**VU** l'arrêté en date du 09 Septembre 2010 autorisant le permis d'aménager du lotissement dit « Aux Prés de l'Épine » fixant le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée à 18,

**VU** la délibération du 27 Janvier 2012 fixant les conditions de vente et le prix de cession du terrain au m<sup>2</sup> à 32,00 € TTC,

**VU** le plan de division et de bornage en date du 20/02/2012 du géomètre Géodatis

**VU** l'arrêté modificatif en date du 18 juin 2012 autorisant le Maire à différer les travaux de finition,

**VU** l'arrêté modificatif n°2 en date du 13 Juin 2013, portant création d'un lot supplémentaire et modification de l'assiette d'un lot

**VU** la déclaration en date du 22 Novembre 2012, attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour les réseaux humides et secs,

**VU** le certificat en date du 07 Mars 2013, autorisant la vente des lots avant l'achèvement des travaux de finition,

**VU** les précédentes cessions de terrains,

**VU** la demande d'acquisition de la parcelle lot 25 adressée par Madame Agnès LAMBERT par courrier en date du 20 novembre 2017,

Considérant que Madame Agnès LAMBERT a demandé la réservation du lot n°25 du Lotissement des Prés de l'Épine,

Considérant que Monsieur le Maire de Corcieux demande au Conseil l'autorisation de vendre lesdites parcelles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la vente du lot n°25 du Lotissement des Prés de l'Épine Madame Agnès LAMBERT, au regard des informations ci-dessous :

<b>Nom(s) Prénom(s)</b>	<b>Cadastre</b>	<b>N° du Lot</b>	<b>Surface</b>	<b>Prix</b>
Madame Agnès LAMBERT	A 2235	25	608 m <sup>2</sup>	19 456 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente à l'étude de Maître POIROT, Notaire à CORCIEUX

**DIT** que les frais d'acte et autres droits sont à la charge des acquéreurs

**PRECISE** que le produit de ces ventes sera recouvré sur le budget lotissement « Prés de l'Épine » - article 7015 – Ventes de terrains aménagés.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 06/17 – CESSION DU CHEMIN RURAL N° 32 DE VIENVILLE AU HAUT DE RENNEGOUTTE AU PROFIT DU GAEC DE HARIFAING**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune a été sollicitée par M. et Mme Jean Charles COLIN du GAEC de Harifaing qui souhaite acquérir le chemin rural n° 32 de Vienville au Haut de Rennegoutte, que ce chemin sépare deux parcelles appartenant au GAEC, et que celui-ci en assure l'entretien, que ce chemin n'a aucune utilité pour les parcelles avoisinantes qui disposent d'autres accès.

Considérant que le prix de vente du terrain agricole sur ce secteur est estimé à 0.35 € HT/m<sup>2</sup>, que la surface correspondante s'élève à 512 m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la vente du chemin rural n° 32 de Vienville au Haut de Rennegoutte au profit de M. et Mme Jean Charles COLIN du GAEC de Harifaing au regard des informations ci-dessous :

<b>Nom(s) Prénom(s)</b>	<b>Cadastre</b>	<b>Surface</b>	<b>Prix</b>
M. et Mme Jean Charles COLIN	Chemin rural n° 32	512 m <sup>2</sup>	179.20 € HT

**DIT** que les frais d'acte, de division et autres droits sont à la charge des acquéreurs ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 07/17 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT DIE DES VOSGES POUR LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges ;

**VU** le projet de convention adressée par la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la compétence tourisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges assure désormais les missions de promotion du territoire et de développement touristique. Il informe l'assemblée que l'Office de tourisme intercommunal de Saint Dié des Vosges possède une autorisation de commercialisation lui permettant de vendre des produits touristiques (vente de différentes prestations, incluant visites, hébergement, restauration ...) et propose à la Commune de signer une convention organisant les modalités de commercialisation de ces produits. Monsieur le Maire procède à la lecture du contenu de cette convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention précitée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 08/17 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D’AMIS POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code rural ;

**VU** le règlement sanitaire départemental ;

**VU** le projet de convention adressée par la fondation 30 millions d’amis ;

Considérant que la gestion des chats errants est délicate et qu’il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération, que la stérilisation est une pratique reconnue par tous les experts mondiaux ;

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la convention proposée, la fondation 30 millions d’amis prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 € pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage, et règlera directement le vétérinaire choisi par la municipalité. La Commune fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics, et fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L’UNANIMITE,**

**APPROUVE**, dans le cadre de la gestion de la population féline sur son territoire la signature de la convention de stérilisation et d’identification des chats errants précitée ;

**INDIQUE** que la fondation 30 millions d’amis prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s’y rapportant ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 09/17 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET LOTISSEMENT PRES DE L'EPINE**

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**VU** la délibération du 31 mars 2017 relative au vote du budget annexe du Lotissement Prés de l'Epine ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le comptable public a demandé l'inscription d'un montant relatif aux opérations de régularisation sur les arrondis de TVA sur le budget annexe Lotissement Prés de l'Epine ;

La décision modificative suivante est proposée au Conseil :

Sens	Section	Compte	Opération	Intitulé	Montant
D	Fonctionnement	658	-	Charges divers	3.00
R	Fonctionnement	758	-	Ventes de terrains	3.00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTTE** la décision modificative telle que présentée au Conseil.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 10/17 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**VU** la délibération du 31 mars 2017 relative au vote du budget eau 2017 ;

**VU** la délibération n°09/17 du 02 juin 2017, décision modificative n°1 du budget eau&assainissement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'inscrire les amortissements au budget ;

La décision modificative suivante est proposée au Conseil :

	<b>Opérations d'ordres</b>	<i>Comptes</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montants</i>
<i>D</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>6811</i>	<i>042</i>	<i>Dot aux amortissements</i>	<i>+ 78 800 €</i>
<i>R</i>	<i>Investissement</i>	<i>28156</i>	<i>040</i>	<i>Amort. matériel et outillages</i>	<i>+ 78 800 €</i>
<i>D</i>	<i>Investissement</i>	<i>1391</i>	<i>040</i>	<i>Subventions investissements</i>	<i>+ 34 650 €</i>
<i>R</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>777</i>	<i>042</i>	<i>Reprise subventions</i>	<i>+ 34 650 €</i>
<i>D</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>023</i>	<i>-</i>	<i>Virement de la section de Fonctionnement</i>	<i>-44 150 €</i>
<i>R</i>	<i>Investissement</i>	<i>021</i>	<i>-</i>	<i>Virement à la section d'Investissement</i>	<i>-44 150 €</i>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée au Conseil,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 11/17 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;  
**VU** la délibération du 31 mars 2017 relative au vote du budget principal 2017 ;  
**VU** la délibération n°09/17 du 02 juin 2017, décision modificative n°1 du budget principal ;  
**VU** la délibération n°01/17 du 22 septembre 2017, décision modificative n°2 du budget principal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'inscrire les opérations de travaux en régie au budget ;  
Considérant la nécessité d'inscrire les produits des cessions au budget ;

La décision modificative suivante est proposée au Conseil :

Sens	Section	Compte	Opération	Intitulé	Montant
D	Investissement	2313 -040	-	Constructions	15 000
D	Fonctionnement	023	-	Virement à la section d'investissement	-158 500
D	Fonctionnement	022	-	Dépenses imprévues	143 500
R	Investissement	722 -042	-	Travaux en régie – Immo incorporelles	15 000
R	Investissement	021	-	Virement de la section de fonctionnement	-158 500
R	Investissement	024	-	Produits des cessions	173 500
			-		
			-		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

**ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée au Conseil,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 12/17 – OUVERTURE DE COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2018**

Le conseil municipal, Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis conforme émis par la Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les avis des organisations de commerçants,

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants – ou suite à une réunion des commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2018 comprend 7 dates :

- 7 et 14 janvier 2018
- 24 juin 2018
- 1er juillet 2018
- 30 septembre 2018
- 7 et 14 octobre 2018

et concerne les établissements Mougeolle.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : **A L'UNANIMITE,**

Monsieur Gilles MOUGEOLLE s'étant retiré pour le vote

**DÉCIDE :**

DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 à savoir 7 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 7 et 14 janvier 2018
- 24 juin 2018
- 1er juillet 2018
- 30 septembre 2018
- 7 et 14 octobre 2018

PRÉCISE que la communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges a été pour avis conforme,

PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

### N° 13/17 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2018.

Vu le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Préambule** : Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). A cela, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

#### **Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)**

##### **Article 1 : IFSE :**

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

**Article 2 : Bénéficiaires**

L'IFSE est attribuée :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires
- aux agents contractuels de droit public

**CADRES D'EMPLOIS CONCERNES**

**Filière administrative :**

- Attachés territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux

**Filière animation :**

- animateurs territoriaux
- Adjoint d'animation

**Filière sociale :**

- ATSEM

**Filière technique :**

- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques

**Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères**

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La circulaire ministérielle recommande de prévoir au plus :

- 4 groupes de fonctions pour les catégories A,
- 3 groupes de fonctions pour les catégories B,
- 2 groupes de fonctions pour les catégories C

En application du principe de libre administration, les collectivités territoriales peuvent définir elles-mêmes le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

**1. Encadrement, coordination, pilotage, conception**

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

**2. Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions**

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

**3. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel**

Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions...).

1	<p><b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b></p>	<p>Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement d'une équipe, d'élaboration de dossiers stratégiques, de conduite de projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Encadrement stratégique</li> <li>2. Encadrement intermédiaire</li> <li>3. Encadrement de proximité</li> <li>4. Responsabilité de projet ou d'opération</li> <li>5. Responsabilité de formation d'autrui</li> </ol>
2	<p><b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b></p>	<p>Valoriser les compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Complexité</li> <li>2. Initiative</li> <li>3. Diversité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>4. Autonomie</li> <li>5. Diversité des domaines de compétences</li> <li>6. Influence et motivation d'autrui</li> </ol>
3	<p><b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b></p>	<p>Contraintes particulières liées au poste (<i>exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, ou aire géographique d'exercice des fonctions ...</i>) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tension mentale, nerveuse</li> <li>2. Relation internes, relations externes</li> <li>3. Confidentialité</li> <li>4. Risque d'accident</li> <li>5. Valeur du matériel utilisé</li> </ol>

**Tableau récapitulatif des groupes de fonctions déterminés par cadre d'emplois en annexe (annexe 1).**

**Article 4 : Fixation des montants maximum de l'IFSE**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante (**voir tableau récapitulatif en annexe**) ;

Il est précisé que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

**Article 5 : Attribution individuelle**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3 ainsi que de la cotation des postes obtenue.

**Article 6 : Réexamen de l'IFSE :**

**Est prévu règlementairement, un réexamen du montant de l'IFSE :**

- En cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions (afin d'encourager la prise de responsabilité) ;
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- A minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (pour les emplois fonctionnels à l'issue de la 1<sup>ère</sup> période de détachement) ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

**Article 7 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 8 : Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

---

**Article 9 : CIA**

L'attribution du CIA repose sur **l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.**

Le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la **manière de servir**, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

**Article 10 : BENEFICIAIRES**

Le C.I.A. est attribué :

- Aux fonctionnaires stagiaires
- Aux fonctionnaires titulaires
- Aux agents contractuels de droit public

**CADRES D'EMPLOIS CONCERNES**

**- Filière administrative :**

- Secrétaire de mairie
- Attachés territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux

**- Filière animation :**

- animateurs territoriaux
- Adjoint d'animation

**- Filière sociale :**

- ATSEM

**- Filière technique :**

- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques

**Article 11 : Détermination des groupes de fonctions et des critères**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

**Critères utilisés pour apprécier l'engagement et la manière de servir :**

- résultats professionnels
- atteinte des objectifs
- sens du service public de l'agent
- qualités relationnelles
- capacité d'encadrement
- capacité à s'adapter aux exigences du poste
- investissement personnel

**Article 12 : Fixation des montants maximum du C.I.A.**

- Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

l'assemblée délibérante (*voir tableau récapitulatif en annexe 1*) ;

- Il est précisé que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

### **Article 13 : Attribution individuelle**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe cités à l'article 11 et de la cotation des postes obtenue. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **Article 14 : Périodicité de versement du C.I.A.**

La périodicité de versement du CIA est annuelle.

### **Article 15 : Clause de revalorisation du C.I.A.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **Troisième partie : Dispositions communes**

---

### **Article 16 : Cumul**

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.)
- les avantages collectivement acquis (exemple 13ème mois)
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité d'astreinte et de permanence
- indemnité pour travail dominical régulier,
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

### **Article 17 : Les modalités de maintien ou de suppression / Absentéisme**

**Congés maladie ordinaire** (*y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service*) :

#### **IFSE :**

Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire, en suivant le sort du traitement.

#### **CIA :**

Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire, en suivant le sort du traitement.

**Congés annuels + congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption** : maintien intégral de l'IFSE et du CIA

**Congés longue maladie + congés longue durée+ congé grave maladie** : suspension de l'IFSE et du CIA

### **Article 18 : Montants maximum de l'IFSE et du CIA :**

La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20/04/2016 a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/84 : «**l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères sans que la somme des 2 parts (IFSE et CIA) dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat** »

Le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part du CIA ne devrait pas excéder celle de l'IFSE.

- ***Voir tableau récapitulatif des montants plafonds joint.***

### **Article 19 : CLAUSE DE SAUVEGARDE / MAINTIEN DU REGIME ANTERIEUR**

« En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure ».

### **Article 20 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 21 : Abrogation des délibérations antérieures** : toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

**Article 22 : Exécution**

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 23 : Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel et de ses deux parts constitutives, l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

**Etat des demandeurs d'emploi**

Population	Nombre de demandeurs
Hommes	51
Femmes	57
<b>Total</b>	108
	<i>Dont</i>
Indemnisables	82
Non-indemnisables	26

**Informations diverses au Conseil**

- Préemption :

Propriétaire	Acquéreur	Type	Section	N° cadastre	Surface (m²)	Adresse	Prix (€)	Préemption
RINDERKNECHT David	SCI en cours de constitution	Bâti sur terrain propre	A	2054	112	23 Rue de la gare	100.000	Non
			A	2074	210	Les grandes fourrières		
			A	2078	860	4 rue des grandes Nolles		
			A	2080	1515	Les grandes fourrières		
Maison de retraite de Corcieux	M. MIGNOT Samuel et Mme DALSCHAERT Sandra	Bâti sur terrain propre	D	435	3431	6 Rue James Wiese	194.000 + frais notariés	Non
			D	437	472	Rue James Wiese		
EGLY Charlotte	SIAT Braun	Sol de bois nu	A	533	2010	Aux Bouxaux	720	Oui
			A	953	2110	Hennefête		

- Compte rendu des décisions du Maire :

Signature avec la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente à dominante sportive située rue des sports à Corcieux : le mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30.

Signature avec le cabinet DDSR d'un bon de commande pour l'élaboration du schéma directeur de signalisation de la Commune pour une somme de 8 680 € HT.

- Informations diverses :

M. Jean-Yves Pentecôte fait un point sur l'avancée du dossier concernant la nouvelle signalétique communale et informe l'assemblée que le rendu de l'étude est attendu pour le mois de janvier afin que l'opération puisse être finalisée pour l'été.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Un point est également fait sur la nouvelle dénomination et la renumérotation des rues dans le cadre de la mise en place du système métrique. M. Jean-Yves Pentecôte présente les travaux du groupe de travail et des services de La Poste sur ce sujet. Les rues, routes et impasses seront des voies communales, les voies privées deviendront des allées. Le choix du nom des rues repose sur le cadastre et les lieux-dits, le nom des Communes qui ont contribué à la reconstruction sera également mis à l'honneur. Une réunion d'information sera prochainement organisée afin de présenter ce projet à la population.

Madame Annie Savier présente le résultat du questionnaire sur les rythmes scolaires qui a permis de consulter les parents d'élèves et les enseignants. Elle rappelle également les arguments qui ont été évoqués à l'occasion de la réunion d'information. Madame Lejal regrette la rédaction du questionnaire qui oppose un système gratuit et un système payant et oriente ainsi les réponses, Madame Savier répond qu'il était important de mettre en avant le fait que les activités extrascolaires seront forcément payantes.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que suite à l'avis négatif rendu par le Conseil sur le projet de fusion des établissements publics de santé, nous avons été entendus par l'Agence régionale de santé qui ne souhaite pas aller à l'encontre de la position de la Commune. Le projet est repoussé provisoirement.

Monsieur le Maire rappelle également les derniers échanges avec la jeune médecin intéressée par une installation au pôle médical et qui attend d'avoir des informations sur la nouvelle carte des zones sous-dotées en cours de révision par l'ARS et sur les aides financières qui en dépendent.

Il fait également le point sur la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 5 décembre 2017 qui a approuvé le rapport définitif 2017. Pour Corcieux l'évaluation concerne l'Office de tourisme suite au transfert de la compétence touristique à la Communauté d'Agglomération. A la demande des conseillers, une réunion d'information pourra être organisée sur ce sujet afin de présenter la méthode d'évaluation retenue et les principes permettant de déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à la Commune.

La mise en place du transport à la demande a été évoquée au dernier Conseil communautaire et des arrêts seront prochainement implantés à Corcieux.

La Communauté d'Agglomération réalise actuellement une étude sur l'attractivité économique des centres villes, et dans ce cadre nous a demandé de bien vouloir compléter un questionnaire.

Une rencontre a été organisée avec les responsables de La Poste afin d'évoquer la possibilité de transformer le bureau de poste en agence postale communale. Des aides importantes peuvent être accordées par La poste afin de financer la mise en place de ce nouveau service. Une reprise par la Commune permettrait d'éviter les dysfonctionnements constatés au niveau de l'ouverture et d'assurer le maintien de ce service essentiel à Corcieux.

Madame Marie-Claudine Thiret demande des informations concernant l'éventualité de l'installation d'une nouvelle boulangerie dans la Commune. Monsieur le Maire confirme que des contacts existent mais que nous n'avons aucune certitude à ce jour.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Monsieur le Maire présente les résultats de l'étude confiée au CAUE dans le cadre des réflexions sur l'aménagement du centre-ville.

Un diagnostic va prochainement être engagé dans le cadre de notre volonté d'améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux, des contacts ont été pris avec l'ADEME et le PETR de la déodatie afin d'étudier les possibilités de financement de cette opération.

Dans le cadre de la préparation de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale, un comité de pilotage et des groupes de travail ont été mis en place. Il est proposé aux Conseillers de s'inscrire dans les différents groupes.

Après avoir demandé si des membres voulaient intervenir, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus d'intervention et clôt la séance.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Yves Pentecôte

Le Maire,  
Christian Caël